

RAPPORT N°2 DE LA MISSION DE SUIVI DU SÉNAT SUR LA LOI D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 DU 23 MARS 2020

La mission de suivi pour contrôler les mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, instituée par la commission des lois du Sénat, vient de présenter son deuxième rapport

http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/lois/MI_Covid19/Mission_suivi_urgence_Covid-19_Deuxieme_rapport_etape.pdf

SUR LES OUTILS DE TRAÇAGE NUMÉRIQUE

- Les garanties du Gouvernement **ne répondent qu'en partie aux préoccupations qui se sont exprimées dans le débat public pour la protection de données sensibles relatives à la santé.**
- L'application présente de sérieux obstacles sur **l'efficacité réelle du dispositif numérique de traçage proposé.**
- La **fracture numérique** risque de pénaliser les personnes âgées ou vulnérables.
- Si l'application est mise en place, il faut recommander de lancer une telle application qu'une fois que seront déployés sur le terrain **l'infrastructure et les moyens humains indispensables à son bon fonctionnement.**
- Son fonctionnement devra faire l'objet **d'audits réguliers** et être étroitement **surveillé par un organe ou comité de contrôle disposant du pouvoir d'arrêter l'application.**
- Face au risque d'accoutumance de la population à ce dispositif et au danger d'un « effet cliquet » (des mesures d'exception appliquées et finalement intégrées dans le droit commun), le dispositif doit **être strictement encadré dans le temps.**

SUR LE FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

1) Critique des plans de continuation d'activité (PCA)

Des interrogations subsistent sur **la méthode et la gouvernance** retenues par le ministère pour **établir les PCA et assurer la continuité** du service public de la justice :

- Sur l'interprétation de **la notion de contentieux essentiel**, ainsi que le périmètre des activités, **l'absence d'homogénéité des PCA et l'accès aux informations contenues dans les PCA** qui sont **source d'ambiguïté** et mettent en difficulté les auxiliaires de justice, dont les avocats, et les justiciables
- Le régime des PCA a conduit à réduire la présence physique en juridiction au minimum et l'activité juridictionnelle au maximum
- Il est à redouter qu'en pratique, **priorité ait été donnée au traitement du contentieux pénal, au détriment du civil**, qui représente pourtant un plus grand nombre d'affaires.
- Les conseils de prud'hommes (CPH) ne sont pas destinataires de la circulaire du 14 mars 2020 autorisant la mise en œuvre des PCA. Il est **inquiétant** que la plupart des CPH **n'assureraient pas actuellement le traitement des référés.**
- Il serait souhaitable **de revoir au plus tôt les PCA et d'en élargir le périmètre** dès à présent afin d'augmenter progressivement l'activité des tribunaux, sans attendre le 11 mai ni la fin de l'état d'urgence sanitaire.

II) Attention particulière à la situation des avocats

- **Des difficultés continuent de se poser** sur le terrain en particulier pour **la profession d'avocat**.
- Mise en lumière des remarques des avocats : **l'accès aux juridictions et la circulation au sein de celles-ci, l'absence de protection sanitaire fournie par l'État et le manque d'information sur le traitement des dossiers hors contentieux essentiels**.
- Le travail des avocats est rendu très difficile en raison des difficultés **liées aux lacunes de la dématérialisation des procédures**, en particulier en matière civile.
- La poursuite du traitement des contentieux civils ne pouvant se faire sans dépôt physique de dossier, **la fermeture des juridictions constitue une entrave importante à la poursuite de leur activité**.
- La crise sanitaire, qui fait suite à la grève menée en début d'année, agit comme **un révélateur de la fragilité économique d'un grand nombre de cabinets d'avocats**.

III) Très critique sur le sous-équipement structurel de la justice en nouvelles technologies

- Les magistrats sont globalement équipés pour travailler à domicile. Néanmoins, les magistrats judiciaires n'ont **pas accès à distance à leur environnement informatique habituel**.
- **Les agents de greffe sont sous-équipés** en ordinateurs portables et n'ont pas accès, en matière civile, à leurs applications à distance, ce qui crée un **véritable « goulot d'étranglement »**. Le logiciel « Winci », qui permet de procéder à la mise en état des dossiers, n'est pas accessible à distance, **ce qui bloque toute la chaîne civile**.
- **Les juridictions sont inégalement dotées en visioconférence** : la situation des différentes juridictions est très contrastée et les difficultés en termes de visioconférence concernent **principalement les tribunaux judiciaires**.
- Ce constat remet en avant l'importance de **mettre en place la signature électronique** des décisions rendues par les tribunaux judiciaires.

IV) Les enjeux du déconfinement pour les juridictions

- **Le premier enjeu auquel doivent faire face les présidents de juridiction est la gestion des questions matérielles**, tels les achats et aménagements nécessaires pour permettre aux tribunaux de rouvrir leurs portes. Ces chantiers détermineront **le rythme auquel les audiences pourront être tenues. Les enjeux budgétaires sont importants**.
- L'essentiel est **la poursuite de la numérisation de la justice** qui permettrait un fonctionnement plus efficace des juridictions.
- Le déconfinement imposera **de gérer le stock d'affaires accumulées**. L'attention est particulièrement attirée **sur les jurys d'assises, qui ne pourront se tenir normalement** en période de distanciation sociale.
- La question de la prolongation de **l'adaptation de procédure aménagées** en période de sortie du confinement se pose

V) Un bilan contrasté sur les lieux de privation de liberté

- **Le bilan provisoire** portant principalement sur les prisons montre que **l'épidémie est restée maîtrisée** dans les lieux de privation de liberté.
- **Les mesures prises pour isoler** semblent avoir été **efficace**, de même que **les dispositions destinées à réduire le nombre de personnes** détenues, retenues ou placées.
- Il serait judicieux que l'administration pénitentiaire puissent **accorder la gratuité des communications téléphonique aux détenus**.
- **Pour les jeunes détenus**, la reprise des cours devra se faire si possible **dès le mois de mai**, dans des conditions compatibles avec la sécurité sanitaire car l'absence de connexions internet complique le travail à distance.
- **Le travail des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)** est rendu difficile par **le retard numérique** du ministère de la justice. Le SPIP n'a pas pu **maintenir le niveau d'accompagnement habituel** des personnes placées sous-main de justice en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, ce qui peut **faire craindre un risque accru de récidive**.
- Sur les **centres éducatifs fermés**, il faut assurer une **continuité scolaire pour ses occupants** et le ministère de l'éducation nationale doit mettre en place les solutions possibles pour aller dans ce sens.
- Sur **les centres de rétention administrative (CRA)**, il est urgent **d'améliorer les conditions d'hygiène** et le respect des mesures barrières, dans un contexte où le faible nombre de personnes retenues permet d'envisager que chacune d'entre elles bénéficie bien d'une chambre individuelle.

- **Procéder à la fermeture des CRA de façon indiscriminée ne serait pas sans risque**, en raison du profil des personnes actuellement retenues dont la remise en liberté pourrait représenter un danger pour la sécurité publique.